



PRÉFET DU NORD

Direction
départementale des
territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Selle

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-3 et R.562-8 et 9 et R.123-6 à 23 ;

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 8 novembre 2013 dispensant le projet de plan de prévention des risques d'inondation par débordement de cours d'eau de la vallée de la Selle de la production d'une évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2014 portant prescription du plan de prévention des risques d'inondation par débordement de cours d'eau de la vallée de la Selle sur les communes de Bazuel, Briastre, Haussy, Honnechy, Le Cateau-Cambrésis, Montay, Montrecourt, Neuville, Ors, Pommereuil, Saint-Bénin, Saint-Python, Saint-Souplet, Saulzoir, Solesmes, Viesly (arrondissement de Cambrai), de Denain, Douchy-les-Mines, Haspres, Louches et Noyelles-sur-Selle (arrondissement de Valenciennes) et Forest-en-Cambrésis (arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe);

Considérant que l'approbation du plan de prévention des risques d'inondation par débordement de cours d'eau de la vallée de la Selle doit être précédée d'une enquête publique ;

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Lille n° E16000009/59 du 02 février 2016 portant désignation d'une commission d'enquête ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Sur proposition du Chef du service sécurité, risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er}- Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation par débordement de cours d'eau de la vallée de la Selle intéressant les communes suivantes : Bazuel, Briastre, Haussy, Honnechy, Le Cateau-Cambrésis, Montay, Montrecourt, Neuville, Ors, Pommereuil, Saint-Bénin, Saint-Python, Saint-Souplet, Saulzoir, Solesmes, Viesly (arrondissement de Cambrai), Denain, Douchy-les-Mines, Haspres, Louches et Noyelles-sur-Selle (arrondissement de Valenciennes) et Forest-en-Cambrésis (arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe).

Article 2 - Cette enquête se déroulera durant 36 jours du mardi 10 mai au mardi 14 juin 2016 inclus.

Article 3 - Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Solesmes (56 rue de la République, 59730 Solesmes)

Article 4 - Par décision n°E16000009/59 du 02 février 2016 de la présidente du tribunal administratif de Lille, la composition de la commission d'enquête a été fixée comme suit :

Président : Monsieur Hubert DERIEUX, géomètre-expert, à la retraite.

Membres titulaires : Madame Josiane BROUET, clerk de notaire, à la retraite,
Monsieur François DEBSKI, gérant d'entreprise, à la retraite.

Membre suppléant : Monsieur Christian DELLOUE, animateur salarié au Secours Catholique, à la retraite.

Article 5 - Le dossier d'enquête comprendra :

- une note mentionnant les textes régissant l'enquête publique et indiquant la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet de plan et la décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête, ainsi que l'autorité compétente pour prendre cette décision ;
- la décision du 8 novembre 2013 de l'autorité environnementale dispensant le projet de plan de l'évaluation environnementale et l'arrêté préfectoral du 11 août 2014 portant prescription du projet de plan.
- une note de présentation du secteur géographique concerné, des phénomènes naturels pris en compte et de leurs conséquences possibles ;
- des documents graphiques délimitant les zones exposées aux risques faisant l'objet de dispositions réglementaires et les zones non directement exposées faisant l'objet de recommandations ;
- un règlement précisant notamment :
 - les interdictions et prescriptions applicables dans chacune des zones concernées ;
 - les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde devant être prises par les collectivités publiques, ainsi que par les particuliers ;
 - les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.
- le bilan de la concertation.

Article 6 - Le public pourra, pendant la période mentionnée à l'article 2, prendre connaissance du dossier dans les mairies visées à l'article 1 du présent arrêté, ainsi qu'en Direction départementale des territoires et de la mer du Nord (service sécurité risques et crises/unité plans de prévention des risques, 62 boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille cedex), en sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe (1 rue Gossuin à Avesnes-sur-Helpe), en sous-préfecture de Cambrai (Place Fénelon à Cambrai) et en sous-préfecture de Valenciennes (6 avenue des Dentellières à Valenciennes), aux jours et heures habituels d'ouverture et formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres prévus à cet effet.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Nord à l'adresse suivante :

<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques>

Le site n'offre pas de moyens au public de communiquer ses observations par voie électronique.

Les observations, propositions et contre-propositions qui seront reçues verbalement par un membre de la commission d'enquête, seront consignées par ses soins sur le registre d'enquête. Le membre de la commission d'enquête fera signer le registre par les déposants.

Le public pourra également adresser, par courrier envoyé au siège de l'enquête, ses observations, propositions et contre-propositions au président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, seront cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête.

Article 7 - Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations, propositions et contre-propositions aux lieux, jours et heures suivants :

- le mardi 10 mai 2016 de 9h00 à 12h00 en mairie de SOLESMES;
- le mardi 10 mai 2016 de 9h00 à 12h00 en mairie de LE CATEAU-CAMBRESIS;
- le mardi 10 mai 2016 de 14h45 à 17h45 en mairie de DENAIN;
- le jeudi 12 mai 2016 de 9h00 à 12h00 en mairie de HONNECHY;
- le vendredi 13 mai 2016 de 15h00 à 18h00 en mairie de DOUCHY LES MINES;
- le mardi 17 mai 2016 de 14h00 à 17h00 en mairie de NOYELLES SUR SELLE;
- le vendredi 20 mai 2016 de 9h00 à 12h00 en mairie de HAUSSY;
- le vendredi 20 mai 2016 de 14h00 à 17h00 en mairie de NEUVILLY;
- le samedi 21 mai 2016 de 9h00 à 12h00 en mairie de BAZUEL;
- le lundi 23 mai 2016 de 9h00 à 12h00 en mairie de HASPRES;
- le lundi 23 mai 2016 de 9h00 à 12h00 en mairie de SAINT PYTHON ;
- le mercredi 25 mai 2016 de 14h00 à 17h00 en mairie de VIESLY;
- le jeudi 26 mai 2016 de 14h30 à 17h30 en mairie de MONTRECOURT;
- le vendredi 27 mai 2016 de 14h00 à 17h00 en mairie de LE CATEAU-CAMBRESIS;
- le vendredi 27 mai 2016 de 14h00 à 17h00 en mairie de FOREST-EN-CAMBRESIS;
- le samedi 28 mai 2016 de 10h00 à 12h00 en mairie de SOLESMES;
- le mercredi 8 juin 2016 de 9h00 à 12h00 en mairie de SAULZOIR;
- le jeudi 02 juin 2016 de 9h00 à 12h00 en mairie de POMMEREUIL;
- le jeudi 02 juin 2016 de 13h00 à 16h00 en mairie de ORS;
- le samedi 04 juin 2016 de 9h00 à 12h00 en mairie de BRIASTRE;
- le samedi 04 juin 2016 de 9h00 à 12h00 en mairie de LOURCHES;
- le lundi 06 juin 2016 de 15h00 à 18h00 en mairie de DOUCHY LES MINES;
- le mercredi 08 juin 2016 de 15h00 à 18h00 en mairie de NOYELLES SUR SELLE;
- le jeudi 09 juin 2016 de 14h00 à 17h00 en mairie de SAINT SOUPLET;
- le vendredi 10 juin 2016 de 14h00 à 16h00 en mairie de SAINT BENIN;
- le samedi 11 juin 2016 de 9h00 à 12h00 en mairie de HASPRES;
- le samedi 11 juin 2016 de 10h00 à 12h00 en mairie de SAINT PYTHON;
- le lundi 13 juin 2016 de 9h00 à 12h00 en mairie de MONTAY;
- le mardi 14 juin 2016 de 9h00 à 12h00 en mairie de SOLESMES.

Article 8 - La commission d'enquête entendra, au cours de l'enquête, les maires des communes visées à l'article 1 du présent arrêté, une fois annexés aux registres les avis des conseils municipaux concernés.

Article 9 - Monsieur Jérôme DEFROIDMONT, Adjoint au Chef de l'Unité "Plans de prévention des risques" à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, service sécurité risques et crises, sera l'interlocuteur technique sur ce projet (03 28 03 85 31).

Article 10 - Les maires des communes visées à l'article 1 du présent arrêté feront publier par voie d'affichage, et éventuellement par tout autre procédé de leur choix, le présent arrêté ainsi que l'avis d'ouverture d'enquête publique joint dans les lieux habituels réservés à cette fin.

Cet affichage devra intervenir quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le lundi 25 avril 2016, et être maintenu pendant toute la durée de celle-ci. A l'issue de l'enquête, les maires des communes concernées renseigneront le certificat d'affichage annexé au présent arrêté et le joindront au registre d'enquête.

Le présent arrêté et l'avis d'ouverture de l'enquête publique seront publiés dans les mêmes délais sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Nord à l'adresse suivante :
<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques>

L'avis d'ouverture d'enquête publique sera en outre inséré, par les soins du Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, dans les journaux " La Voix du Nord ", " L'Observateur de l'Avesnois ", " L'Observateur du Cambrésis " et " L'Observateur du Valenciennois " quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 11 - A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le président de la commission d'enquête.

La commission d'enquête examinera toutes les observations consignées ou annexées aux registres.

La commission d'enquête rencontrera le maître d'ouvrage du projet dans les huit jours suivants la date de clôture de l'enquête et lui remettra ses observations.

Le maître d'ouvrage transmettra son mémoire en réponse, dans les quinze jours à compter de la date de remise du procès-verbal d'observations de la commission d'enquête.

La commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les propositions recueillies. Elle consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Le président de la commission d'enquête transmettra dans le délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, les registres d'enquête, les pièces annexées ainsi que le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête à Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord (service sécurité risques et crises/unité plans de prévention des risques), 62 boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille cedex. Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête au président du tribunal administratif de Lille.

Article 12 - Copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront également adressées, par les soins du préfet, aux maires des communes visées à l'article 1 du présent arrêté, pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables pendant le même délai sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Nord à l'adresse suivante :
<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques>

Les personnes intéressées pourront obtenir communication des rapports et conclusions motivées de la commission d'enquête, en adressant leur demande à Monsieur le Directeur départemental des territoires et

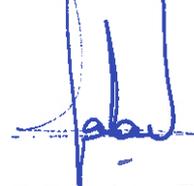
de la mer du Nord (service sécurité risques et crises/unité plans de prévention des risques), 62 boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille cedex.

Article 13 - La décision d'approbation du plan, éventuellement modifié, se fera par arrêté préfectoral.

Article 14 - Le Directeur départemental des territoires et de la mer Nord, la sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe, le sous-préfet de Cambrai, le sous-préfet de Valenciennes, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du nord.

29 MARS 2016

Pour le Préfet du Nord et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer du Nord



Philippe LALART